



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Bourgogne-Franche-Comté**

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne  
17 rue de la Plaine des Isles  
89000 Auxerre

Auxerre, le 28/07/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/07/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **TCP DEVELOPPEMENT SAS**

119 Route d'Auxerre  
10120 Saint-André-Les-Vergers

Références : 260297

Code AIOT : 0005402590

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/07/2026 dans l'établissement TCP DEVELOPPEMENT SAS implanté ZAC des Vauguilletes 89100 Sens. L'inspection a été annoncée le 17/07/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La présente visite s'est déroulée dans le cadre du suivi de l'arrêté de mise en demeure n° PREF-SGAD-BE-2025-0047 du 25 mars 2025 et des suites de la précédente visite du 16 septembre 2025 pour laquelle des justificatifs et actions correctives étaient attendus de l'exploitant.

Le référentiel réglementaire de la présente visite est :

- arrêté de mise en demeure n° PREF-SGAD-BE-2025-0047 du 25 mars 2025
- arrêté préfectoral d'autorisation du 6 juillet 2009

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TCP DEVELOPPEMENT SAS
- ZAC des Vauguilletes 89100 Sens
- Code AIOT : 0005402590
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site inspecté appartient à la holding TCP Développement dont le siège social est situé dans l'Aube. Le site de Sens est un entrepôt de stockage de divers produits (matières premières et produits finis alimentaires, papiers, cartons et emballages, composants et matières plastiques pour pièces automobiles, supports palettes...). Le site est régulièrement autorisé par arrêté préfectoral du 6 juillet 2009. Du fait des modifications de la nomenclature des installations classées, le site est désormais soumis au régime de l'enregistrement. L'arrêté préfectoral d'autorisation demeure néanmoins toujours applicable.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :**

- NATECH
- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                 | Référence réglementaire                         | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information        |
|----|-----------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1  | Protection contre la foudre       | Arrêté Préfectoral du 06/07/2009, article 7.2.4 | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant                                                        | Levée de mise en demeure |
| 2  | Situation administrative          | Arrêté Préfectoral du 06/07/2009, article 1.2.1 | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant                                                        | Sans objet               |
| 3  | Etude de dangers                  | Arrêté Préfectoral du 06/07/2009, article 1.7.2 | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant                                                        | Sans objet               |
| 4  | Protection des milieux récepteurs | Arrêté Préfectoral du 06/07/2009, article 7.6.8 | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant                                                        | Sans objet               |
| 5  | Moyens de lutte incendie          | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13    | Avec suites, Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant                           | Levée de mise en demeure |
| 6  | Ressource en eau et en mousse     | Arrêté Préfectoral du 06/07/2009, article 7.6.4 | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant                                                        | Sans objet               |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 16 septembre 2025 avait été réalisée dans le cadre de l'arrêté de mise en demeure du 25 mars 2025. Elle avait constaté qu'il était respecté sous réserve de la vérification et de la validation des travaux de mise en conformité préconisés par l'étude technique foudre. Des justificatifs et des actions correctives étaient également attendus de l'exploitant sur plusieurs points de contrôle.

L'exploitant a fourni le rapport de vérification initiale du système de protection foudre et a effectué les travaux relatifs à la non-conformité relevée sur celui-ci.

L'arrêté de mise en demeure n° PREF-SGAD-BE-2025-0047 du 25 mars 2025 est levé.

Par ailleurs, l'exploitant a fourni les différents justificatifs et réalisé les actions correctives attendus suite à l'inspection du 16 septembre 2025.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Protection contre la foudre

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/07/2009, article 7.2.4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Protection contre la foudre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 16/09/2025</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 30/12/2025</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Prescription contrôlée :</b> <p>Les installations sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'évènements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, sont protégées contre la foudre en application de l'arrêté ministériel en vigueur.</p> <p><b>Article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 mars 2025 :</b></p> <p>La société TCP DEVELOPPEMENT, exploitant une installation de stockage située 3 boulevard des Vauguilletes à SENS (89100), est mise en demeure de respecter :</p> <p>- dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues à l'article 7.2.4 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 susvisé en réalisant les travaux de mise en conformité préconisés dans l'étude foudre précitée ;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Constats :</b> <p><u>Demande formulée suite à l'inspection du 16 septembre 2025</u> : l'exploitant doit justifier de la conformité des travaux réalisés suite à son étude technique foudre.</p> <p>L'exploitant a fourni le rapport de vérification initiale du système de protection contre la foudre du 28/01/2026 suite aux travaux effectués. Celui-ci indiquait une non-conformité sur un des Paratonnerres à Dispositif d'Amorçage (PDA).</p> <p>L'exploitant a fourni la veille de l'inspection, un certificat de travaux du 21 juillet 2026 du prestataire ayant effectué les travaux sur la protection contre la foudre. Il indique : <i>"Suite au rapport de vérification initiale du 28 janvier 2026 rédigé par la société BCM Foudre, nous vous confirmons que les travaux de mise en conformité de l'installation de protection contre la foudre, ont été réalisés ce jour. Ceux-ci répondent aux normes applicables à ce jour en matière de protection foudre."</i></p> <p>L'exploitant a fourni le contrat qu'il a passé avec BCM foudre pour la vérification annuelle de son système de protection contre la foudre.</p> <p>Ce point de l'arrêté de mise en demeure n° PREF-SGAD-BE-2025-0047 du 25 mars 2025 est respecté.</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

## N° 2 : Situation administrative

| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/07/2009, article 1.2.1                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                               |        |                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Liste des installations concernées                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                               |        |                                                                                                               |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 16/09/2025</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 30/10/2026</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                               |        |                                                                                                               |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des ICPE                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                               |        |                                                                                                               |
| N° rubrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Intitulé rubrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Capacité de l'activité        | Régime | Commentaires                                                                                                  |
| 1510-2-b                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1510. Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts<br>b) Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m <sup>3</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 149 925 m <sup>3</sup>        | E      | Passage de A à E en 2011 mais arrêté d'autorisation toujours en vigueur et applicable<br>Autorisé depuis 2008 |
| 1434-1-b                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1434. Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).<br><br>1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :<br>b) Supérieur ou égal à 5 m <sup>3</sup> /h, mais inférieur à 100 m <sup>3</sup> /h | Gasoil<br>1 m <sup>3</sup> /h | NC     |                                                                                                               |
| 2925                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 2925. Ateliers de charge d'accumulateurs électriques<br>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Puissance totale 46 kW        | NC     |                                                                                                               |

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                              |    |                                          |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|------------------------------------------|
|      | utilisable pour cette opération <sup>(1)</sup> étant supérieure à 50 kW                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                              |    |                                          |
| 1432 | 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :<br>b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>                                                                                            | 1 réservoir de 50 m <sup>3</sup> de gasoil<br>- Capacité équivalente totale 2 m <sup>3</sup> | NC | Rubrique supprimée : à supprimer de l'AP |
| 1412 | Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :<br>2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>b) Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t | 10 bouteilles de 13 kg de gaz propane liquéfié soit 0.13 t                                   | NC | Rubrique supprimée : à supprimer de l'AP |

#### Constats :

Demande formulée suite à l'inspection du 16 septembre 2025 : l'exploitant doit déposer son porter à connaissance dans le cadre de la mise à jour de sa situation administrative.  
L'exploitant a transmis mi-janvier 2026, un porter à connaissance pour la mise à jour de sa situation administrative.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 3 : Etude de dangers

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 06/07/2009, article 1.7.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Etude de dangers

#### Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 16/09/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
- date d'échéance qui a été retenue : 30/10/2026

#### Prescription contrôlée :

Les études d'impact et de dangers sont actualisées à l'occasion de toute modification notable telle que prévue à l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement. Ces compléments sont systématiquement communiqués au Préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières effectuées par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

**Constats :**

Demande formulée suite à l'inspection du 16 septembre 2025 : l'exploitant, via son porter à connaissance à venir, doit analyser les modélisations Flumilog réalisées le 11/11/2024 et apporter une conclusion quant à l'évolution du risque. Il vérifiera notamment si les effets thermiques 8 kW/m<sup>2</sup> et 5 kW/m<sup>2</sup> sortent des limites du site.

Le porter à connaissance transmis indique dans le cas de la simulation d'un incendie :

- de la cellule 1 existante + extension : *"aucune zone d'effet ne sort des limites d'exploitation"*
- de la cellule 2 : *"Aucune zone d'effet thermique irréversible n'impacte la parcelle Sud (article 1.5.1 de l'arrêté préfectoral). Une zone d'effet thermique irréversible touche la rue de Sancey (côté Nord), sans impacter de tiers fixe. Aucune zone d'effet léthal ne sort des limites d'exploitation."*

Pour l'incendie de la cellule 2, les simulations indiquent que le flux de 3 kW/m<sup>2</sup> impacte la route au nord du site. Néanmoins, lors de la visite du site, la personne du bureau d'étude ayant effectué les modélisations d'incendie indique ne pas avoir pris en compte le merlon de terre existant au nord du site. Elle prévoit de mettre à jour la modélisation d'incendie avec ce dernier.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Protection des milieux récepteurs**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 06/07/2009, article 7.6.8

**Thème(s) :** Autre, Protection des milieux récepteurs

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 16/09/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
- date d'échéance qui a été retenue : 30/12/2026

**Prescription contrôlée :**

Les eaux d'extinction sont confinées dans les décaisses formées par les quais et voiries et dans les canalisations faisant office de rétention par manœuvre des vannes de coupure. L'ensemble des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales est équipé de vannes de coupures manuelles et automatiques, asservies au sprinklage. Les vannes de coupure font l'objet d'une maintenance et d'un contrôle trimestriel garantissant leur efficacité en cas de besoin. Ces opérations sont consignées dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

**Constats :**

Demande formulée suite à l'inspection du 16 septembre 2025 : l'exploitant doit fournir le justificatif du contrôle des vannes de confinement des eaux d'extinction incendie suite à leur remplacement.

L'exploitant a fourni l'attestation de travaux du 26 novembre 2025 pour le remplacement des vannes de confinement des eaux d'extinction incendie. Les derniers contrôles du fonctionnement de celles-ci ont été réalisés les : 01/10/2025, 20/02/2026, 09/05/2026.

Observation : Les vannes de coupure doivent faire l'objet d'une maintenance et d'un contrôle trimestriel garantissant leur efficacité en cas de besoin.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Moyens de lutte incendie**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Exercice incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 16/09/2025</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 30/12/2025</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Prescription contrôlée :</b> <p>[...] Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt soumis à enregistrement ou à autorisation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Les exercices font l'objet de comptes-rendus qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classes et conservés au moins quatre ans [...]</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Constats :</b> <p><u>Demandes formulées suite à l'inspection du 16 septembre 2025</u> : l'exploitant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fournir l'état d'avancement des actions correctives prévues suite à l'exercice incendie réalisé,</li><li>• transmettre au SDIS son plan de défense incendie pour son site de Sens,</li><li>• former son personnel à ce plan de défense incendie.</li></ul> <p>L'exploitant a fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'état d'avancement des actions correctives prévues suite à l'exercice incendie du 10/04/2025,</li><li>• transmis au SDIS son plan de défense incendie,</li><li>• un justificatif du 15/10/2025 de formation incendie + plan de défense incendie pour ses salariés.</li></ul> <p>Un nouvel exercice incendie a été réalisé le 23 avril 2026 pour lequel l'exploitant a fourni un compte-rendu.</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

**N° 6 : Ressource en eau et en mousse**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/07/2009, article 7.6.4                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Ressources en eau et en mousse                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 16/09/2025</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 30/12/2026</li></ul> |

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant dispose a minima :

[...]

- d'un système d'extinction automatique d'incendie sur l'ensemble des cellules de stockage ;

[...]

**Constats :**

Demande formulée suite à l'inspection du 16 septembre 2025 : l'exploitant doit fournir le prochain rapport de vérification de son système de sprinklage.

L'exploitant a fourni le dernier compte-rendu de vérification semestrielle de son système de sprinklage (Q1) du 23 avril 2026. Il indique :

- aucun point de non-conformité avec risque de mise en échec,
- un point de non-conformité sans risque de mise en échec,
- aucune autre observation et/ou amélioration proposée.

**Type de suites proposées :** Sans suite